

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 05 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Franck COMPAN, Christophe DOUSSIN, Pierre-Jean DE MORGAN, Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL

Absents excusés : Hélène CHOMETTE, Joël TOURNIER, Gaël TOUYA

Date de la convocation : 29/05/2024

Secrétaire de séance : Aurélie GOSSET

Ordre du Jour :

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
- 2 – Présentation du projet sur le devoir de mémoire, par Mme TASTET-CULOS
- 3 – Cycles de travail : dérogation d'horaires de travail en cas de fortes chaleurs
- 4 – Décision modificative au budget communal : transfert des avances
- 5 - SDEHG : branchement de la maison de santé
- 6 – Embauches de jeunes pour la période des vacances scolaires d'été
- 7 – Modification des statuts du SIECT
- 8 – Informations diverses : permanences bureau de vote élections européennes, proposition de prêt court terme avance sur subventions, date opération nettoisons la nature, date de l'inauguration de la maison de santé, suppression distributeur de pain, réintégration agent technique municipal
- 9 – Questions diverses

1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal :

L'ensemble des conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

2 – Présentation du projet sur le devoir de mémoire, par Mme TASTET-CULOS :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux Mme TASTET-CULOS Patricia, généalogiste, et lui donne la parole.

Mme TASTET-CULOS présente à l'assemblée délibérante un projet d'hommage à la mémoire des onze mariclarains morts pour la France, avec une exposition ouverte au public, pour la prochaine fête locale, soit le 11 novembre 2024.

Suite à cette intervention, un devis est présenté à l'assemblée délibérante. Après discussion, le devis est accepté en partie, à la majorité (4 pour, 2 contre, 2 abstentions)

3 – Cycles de travail : dérogation d'horaires de travail en cas de fortes chaleurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, lors de sa séance en date du 08 novembre 2023, avaient été adoptés les temps et cycles de travail au sien de la collectivité. Monsieur le Maire souhaite rajouter un cycle de travail différent en cas de forte chaleur, soit de 7h à 17h.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres, imputée à l'article 65561 de la section de fonctionnement du budget communal.

Délibération n°20-2024

6 – Embauches de jeunes pour la période des vacances scolaires d'été :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Un agent d'entretien des espaces verts
- Un agent administratif

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide la création de deux emplois non permanents :

- ✓ un agent des espaces verts, au grade d'agent technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois et une semaine allant du 24 juin au 30 août 2024 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- ✓ un agent administratif, au grade d'agent administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois allant du 08 juillet au 08 août 2024 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 19 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Délibération n°21-2024

7 – Modification des statuts du SIECT :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) du 26 mars 2024 relative à l'adhésion de la commune de Plagne pour la compétence « assainissement non collectif » et à la régularisation, la rectification et la modification de certains articles des statuts.

Il donne également lecture du projet de statuts et demande au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Plagne et donc la modification de l'article 1 des statuts ;
- Approuve les régularisations et rectifications des articles 1 (liste des membres) et 2 (territoire) des statuts ;
- Approuve les modifications des articles 4 (prestations) et 5 (siège) ;
- Approuve les modifications des articles 7 (transfert de compétence) et 8 (reprise de compétence) ;
- Approuve la modification de l'article 9 (représentation des membres) ;
- Approuve les statuts du SIECT modifiés en conséquence.

Délibération n°22-2024

8 – Informations diverses :

- ✚ Permanences bureau de vote élections européennes : le planning reçu par les conseillers est validé en séance